

# Forum culturel

2020



## **Les tabous : garde-fous des valeurs traditionnelles**

Actes du 7<sup>ème</sup> Forum culturel organisé  
par les Missionnaires Xavériens au Musée du Kivu  
(Muhumba-Bukavu, le 17.03.2020)

---

**Photo de couverture :** La petite statue fait partie d'un ensemble de statues qui constituent le « tablier du Juge » (*Itékele lya lukakulo lwa bitambo*), conservé au Musée du Kivu. Le tablier représente la cérémonie du jugement face à la violation d'un tabou, l'attribution de la peine et l'organisation de l'expiation. La petite statue est appelée « l'homme aux grandes oreilles, attentif et compréhensif » (*Kyapuku puluka, watonoa na kutungwa*). Les 4 entailles sur le ventre représentent la typologie des 4 interdits par lesquels la cérémonie du jugement a lieu : l'interdit sur les eaux (ne pas pêcher dans certains lieux et occasions), l'interdit sur les forêts (ne pas chasser) ; l'interdit sur la faune (ne pas tuer certains animaux) ; l'interdit sur la femme d'autrui (ne pas commettre l'adultère).

(Explications offertes au p. Tam par Wabikita Takungo, après avoir consulté le mwami Mpiane Kumbekumbe à Penekusu, le 09.03.2012).

## PRÉSENTATION DU FORUM



Le recours aux interdits, aux tabous et à la coutume en général, soutenait la morale de la société. Ils sont des médiateurs entre le sacré et le profane, le sacré ici symbolisant la vie et le profane symbolisant la mort. Ils énoncent généralement ce qu'il ne faut pas faire et, presque jamais, ce qu'il faut faire. Une autre caractéristique des interdits : la sanction est souvent authomatique : quiconque transgresse un interdit reçoit authomatiquement la punition correspondante. C'est justement à cause de ce caractère apparemment ésotérique que les interdits sont parfois considérés comme étant des pratiques réservées aux sociétés traditionnelles ou ancestrales. Et pourtant, l'on observe que même les sociétés modernes ont des interdits et, curieusement, même les sociétés qui se disent athées ont leurs interdits. Les interdits concernent généralement toute la vie humaine : il n'y a pas de domaine de la vie humaine qui ne soit pas sanctionnée par des interdits. Ils viennent protéger la société et ses membres contre la mort : l'être humain cherche à conjurer la mort pour promouvoir la vie. Ainsi, ce qui tend vers la mort est vécu comme un danger pour la société. Il est important de délimiter les zones de la mort pour que les membres sachent délimiter les dangers pour préserver la communauté. C'est de là que naissent les tabous parce qu'il faut préciser là où il faut marcher. Nous avons donc choisi l'expression « tabous comme garde-fous des valeurs traditionnelles ». Nous nous posons la question, dans ce forum, de savoir : est-il important d'avoir des interdits ? Comment sont-ils vécus dans nos sociétés aujourd'hui ? Sont-ils pour opprimer ? Y a-t-il des valeurs dans les interdits ? N'y a-t-il que du négatif là-dedans ? Nous remercions les trois intervenants au forum 2020 pour nous aider à aborder ces questions en cherchant à entrer dans la logique de nos cultures pour mieux comprendre ce que nous sommes en train de vivre aujourd'hui.

Père Lwiyando Mujishamba Donatien, sx  
Modérateur du forum culturel 2020

## LES INTERDITS CHEZ LES BA-NANDE

**M. KAKULE LYAMAHESANA Jean-Claude, laïc**

Il enseigne la philosophie à l'Université Officielle de Bukavu. Titulaire d'un D.E.S en philosophie (Université de Kisangani), son domaine de recherche est la philosophie politique. Il a publié : « Rationalité et politique en République Démocratique du Congo à l'école d'éric Weil », *Cahiers de l'IREA*, n. 22 (2018) pp. 153-188 ; avec Rigobert KABAMBA, *Plis de la vulnérabilité*, éd. Edilivre, Paris 2018.



### Introduction

Je voudrais m'acquitter d'un agréable devoir de remercier les Missionnaires Xavériens de m'avoir associé à cet échange portant sur nos cultures. Lorsqu'on m'a sollicité pour parler des Ba-Nande, j'ai hésité pour deux raisons relativement simples : d'abord, je ne suis pas spécialiste de cette tribu à laquelle le sort m'a attaché, moins encore ethnologue, ni de formation, ni de curiosité ; ensuite, quand on parle de sa propre tribu, la tendance est d'être orienté par les prénotions malgré leur caractère partisan de nature à amoindrir l'épaisseur de l'objectivité des faits...

Cependant, je me suis vite ravisé que je suis chercheur et la pesanteur de cette crainte peut être si facilement vaincue si je me donne cet élan d'uniquement chercheur et mettre en berne mon cœur.

Puisque l'idée de cette occasion d'échanges est de revenir sur des interdits dans nos cultures en vue d'en circonscrire les systèmes de valeurs, il s'agira alors, à mon sens, de dégager les principes éthiques qui trament à travers les interdits. Nombreux anthropologues, ethnologues, historiens, essayistes, curieux et dramaturges ont essayé de produire des récits sur les contenus de nos cultures africaines. Si ceux-ci ont joué le rôle d'indicateurs, aujourd'hui sont sujets à caution, au regard des erreurs dues aux perceptions chargées ou aux omissions ; puisqu'en fait la plupart furent des chercheurs en chambre. Cependant certains

missionnaires nous ont fourni des études plus étendues et plus crédibles car ils ont vécu des années dans les milieux et côtoyé les habitudes, et même partagé certains rituels traditionnels.

Il s'est par ailleurs remarqué que la tribu Nande a été bien longtemps ignorée par manque d'études systématiques suffisantes. Certains sont allés même jusqu'à affirmer que cette tribu ne représentait pas d'intérêt ethnologique<sup>1</sup>. Cela n'a pas empêché des écrits ingénieux et profonds sur ce peuple ; mais demeurant toujours rares, surtout sur la question des *interdits*. Ce qui va expliquer la pauvreté de documentation disponible, qui, au fait n'entame en rien la richesse culturelle de ce peuple. N'est-ce pas trop oser de partir de quelques traces orales et de la paperasse pour constituer ce que je vais ici dire ? Et avant d'aller plus loin, partageons une idée sur les Ba-Nande.

## 1. Qui sont les Ba-Nande ?

De la vraie dénomination "Bayira", cette communauté occupe une aire géographiquement située à l'Est de la RDC. Elle vit dans une région relativement vaste dans la province du Nord-Kivu où elle constitue 60 % de la population dans les territoires administratifs de Beni et Lubero sur une superficie de 25.580 km<sup>2</sup>. C'est une région qui se trouve à la frontière de l'Ouganda dont elle est séparée par le lac Idi Amin (ancien lac Édouard) et le mont Ruwenzori à l'Est ; elle est limitée par la forêt dense dans sa partie Nord et Ouest, et par les territoires administratifs de Walikale, Masisi et Rutshuru dans sa partie Sud. Les deux villes principales de cette région sont Butembo au centre et Beni au nord. D'autres agglomérations importantes de cette région sont Kayna, Kanyabayonga et Lubero au Sud de l'aire nande ; Oicha et Eringeti au Nord.

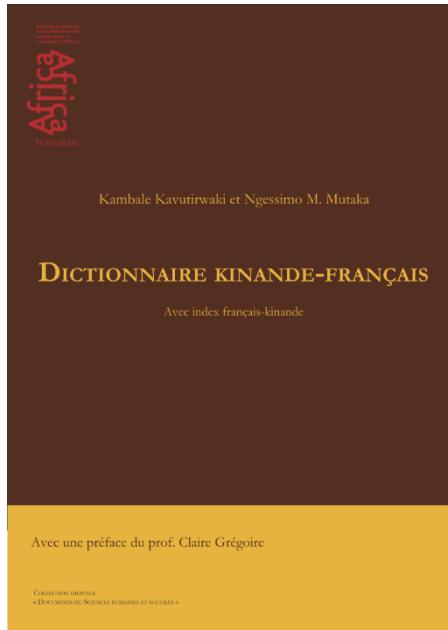
En ce qui concerne Eringeti, selon la tradition orale, les Nande qui peuplent cette agglomération sont composés majoritairement des Nande-Kainama dont les origines remontent à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle lorsqu'ils ont quitté la région Kitara-Hoima de l'Ouganda et se seraient d'abord installés à Kainama qui dépendait du territoire d'Irumu dans la Province-Orientale. Par la suite, en 1932, avec la politique de l'homogénéisation, l'administration coloniale belge entreprit le processus de découpage territorial en préconisant d'annexer la chefferie des Ba-Nande-Kainama au Kivu en vue de les joindre à leurs frères 'Ba-Nande Sud'. C'est en 1938 qu'un groupe de trente familles de ces Ba-Nande-Kainama et leur chef

---

<sup>1</sup> cf. Lieven BERGMANS, *Les Wanandes. Une peuplade aux pieds des monts de la lune (La vie familiale ancestrale)*, Ed. ABB, Butembo, République du Zaïre, 1973.

Musubaho Selemani s'installèrent à Eringeti. De 1976 à nos jours, cette contrée d'Eringeti est devenue une vibrante agglomération commerciale<sup>1</sup>. Nombre de locuteurs nande vivent dans les villes principales du Pays, notamment à Goma, Bukavu, Kisangani, Kinshasa, Bunia et ailleurs. Il existe également des locuteurs nande dans la zone de Walikale, appelés Bakobo. La population nande est estimée à environ 4 millions d'habitants<sup>2</sup>. Selon les notes de Kavutirwaki, les sous-ethnies qu'on retrouve chez les Ba-Nande sont les Baswaga, les Basukali, les Bamate, les Bahira, les Bakira, les Bahambo, les Bito, les Batangi, les Bahumbe, les Bakumbule, les Batike et les Babinga (voir les commentaires associés au mot 'akalandári' dans son Dictionnaire).

Au plan économique, l'activité principale de l'ethnie nande est probablement le négoce. Butembo, la ville principale, est essentiellement mercantile et ses commerçants sont en contact étroit avec Nairobi, Dubaï, Kinshasa, Bukavu, Kisangani, Bunia<sup>3</sup>, etc. Même dans les campagnes, la population s'adonne au commerce du café, des pommes de terre, des légumes, du manioc, des bananes, etc. Cependant l'agriculture est aussi une des grandes sources économiques inscrite dans les habitudes de ce peuple.



<sup>1</sup> KAMBALE KAVUTIRWAKI, *Dictionnaire Kinande-français*, Manuscript 1998. Il a été publié par Ngessimo M. Mutaka, éd. Musée royal de l'Afrique centrale, Tervuren (Belgique) 2012, 346 p. Le Dictionnaire peut être consulté librement en ligne : <https://www.africamuseum.be/sites/default/files/media/docs/research/publications/rmca/online/documents-social-sciences-humanities/dictionnaire-kinande-francais.pdf>

<sup>2</sup> Ce chiffre a été publié sur un site Internet dans un texte intitulé "Memorandum du Kyaghanda Belgique sur l'agression actuelle de la République démocratique du Congo" du 5 mars 2000.

<sup>3</sup> À cause des guerres récurrentes en RDC étendues sur plusieurs années désormais, ces activités ont certainement régressé.

## 2. Les interdits chez les Ba-Nande

Parler des interdits est une convocation à un examen plus lucide et plus averti désormais, du sacré, du système des valeurs dont la moindre transgression rendait automatiquement indigne et vouait à une sanction unanimement actée. Dans la culture Yira et Kodjo, les interdits ou "Evighanirwe" étaient différents de ce que les missionnaires assomptionnistes et du Sacré cœur appelaient "Evihaniriro", en français "superstitions"<sup>1</sup>.

### a) *Sur la vie en famille*

À une femme enceinte, il était déconseillé, disons mieux interdit formellement de consommer de la viande d'éléphant "enzoghu" de peur qu'elle n'accouche d'un enfant malformé ou à cause d'une certaine malformation, qu'elle n'ait de peines à accoucher jusqu'aux risques de trépasser. La famille avait également peur d'une maladie qui surviendrait à coup sûr : "l'éléphantiasis=esyombiringithi" caractérisée par le gonflement des jambes.

À la même femme, il était interdit de consommer les œufs de peur que son bébé ne vienne au monde dépourvu des cheveux ou que la maman ne soit voleuse des poules. À un bébé frappé de ces circonstances, on donnait le nom de "Kasunzura" même si ses cheveux pouvaient pousser après.

À l'homme dont la femme est enceinte, il était interdit de participer à l'enterrement d'un ami ou d'un parent. Et si jamais, il pouvait le faire, il ne devait pas s'approcher du cadavre et, surtout, pas le toucher de peur que son épouse ne connaisse des difficultés à son accouchement.

Il était interdit au mari de se coucher derrière son épouse. Si le village apprenait qu'un homme a brisé ce commandement, il était mis en quarantaine et était considéré comme immature, car incapable de protéger et défendre sa femme et sa progéniture. Notons qu'à l'époque, les fauves, les léopards et d'autres bêtes féroces étaient encore visibles et pouvaient attaquer des habitations.

Dans le processus de mariage, il était interdit à une jeune fille de dire "oui" à la première sollicitation, même si intérieurement, elle se sent intéressée. Elle fera semblant d'indifférence et donnera comme première réponse "non" à la demande de son candidat fiancé qui ne recevra enfin une réponse favorable qu'à la troisième ou quatrième visite ; même si elle souhaitait vivement que cette heureuse démarche aboutisse à sa faveur et celle de la famille. Une réponse hâtive fut un signe de légèreté, de consistance de la part de la fille ; et une

---

<sup>1</sup> Il suffira de lire Marie Jules Celis, Lieven Bergmans, et même le catéchisme en kinande ou Ikiyira, traduction du Catéchisme de l'Eglise Catholique postconciliaire.

réponse toujours ajournée visait à tester le courage et la détermination du jeune prétendant.

À la présentation de la dot, le temps indiqué était le soir et non le jour. Il était interdit que le mouton fasse partie de la dot. Et si jamais c'était le cas, il ne devait pas précéder les chèvres, de peur que la jeune épouse ne se comporte pas dans son foyer comme un mouton, considéré dans la culture Yira comme sourd et rarement souple (symbole de la mollesse et indocilité), surtout quand il s'agit d'un "Ndoke" aux petites oreilles.

Jusqu'aujourd'hui, il est interdit de verser la totalité de la dot, même si la famille du jeune époux est aisée. La dot se donne toujours par tranches et ne se discute pas. Autrement, il sera reproché au jeune époux et à sa famille l'arrogance et le manque d'humilité expressif. Les dix chèvres de la dot sont données toujours par tranches.

Quand survient un malheur dans la belle-famille, la femme devait y aller la tête rasée, signe de compassion. Il était interdit d'être rasée par quelqu'un d'autre qui n'est pas son mari. Car, raser une femme, dans cette culture, signifiait que l'on partage avec elle une vie intime. D'où, l'expression "raser une femme mariée" signifiait commettre l'adultére.

Si on accueille à la maison, les beaux-parents, il était interdit à la jeune épouse de s'asseoir sur un siège. Mais elle devait se mettre sur les jambes de sa belle-mère et se pencher sur son giron. Signe qu'elle est devenue une de sa progéniture et doit désormais jouir des mêmes droits que son mari dans sa nouvelle famille qui l'adopte et lui donne le titre de Mwalyana.

Cette belle-fille doit s'interdire de se familiariser à son beau-père. Un adage en témoigne : "Le visage du beau-père est glissant" ("Ovusu v'omusoni vuthendere"), comme pour dire qu'il est interdit de le fixer dans les yeux.

En cas de différend entre Epoux-Epouse, il est interdit de clamer haut que c'est la femme qui a tort devant le tribunal traditionnel. On préfère d'abord charger l'homme pour ne pas couvrir la femme de ridicule ; symbole de l'homme et du sacré. Selon l'adage "Embanulo y'omukali, iva yokahwayo, o'mukali akasyalwamo".

Dans la famille Yira, il est interdit de consommer tout ce qu'on a prévu pour le repas du soir. Il faut toujours laisser quelque chose aux ancêtres qui peuvent passer se régaler aussi. C'est une expression de richesse, solidarité et hospitalité dans la culture Yira. Une famille sérieuse ne peut jamais manquer de provision pour des passants ou visiteurs arrivés à l'improviste.

À une femme enceinte, il faudrait s'empêcher de proférer des paroles malveillantes. Il est dit qu'elles sont porteuses des malheurs qui peuvent frapper le bébé et sa mère. "Ekinywa n'itumo". Et pour cette raison, les hommes font très

attention à leurs épouses, particulièrement quand elles sont enceintes. On dira même que certains bébés peuvent refuser de venir au monde par réaction aux comportements malsains de leurs géniteurs à l'égard de la mère.

*b) Sur le pouvoir*

Au chef coutumièrement investi (Oyusengiri), il était interdit de le saluer par la formule ordinaire "Kuthi ou Wahi" ; mais bien "vunemusata" faisant allusion à la royauté "ovmami". Il est interdit de le mettre au même rang que ses sujets ou des chefs qui ne sont pas passés par les rites d'intronisation coutumière appelés "erisinga" ou "eriya evighala".

Le même jour de l'intronisation du pouvoir, on institue le "mughula". Celui-ci a un pouvoir mystique. Il ne peut voir le chef désormais que le jour de sa mort. S'il le rencontre avant, le chef meurt ; il joue le rôle de syndicat populaire. Il est interdit au roi de le regarder dans les yeux, sinon il y perd sa vie. Ce personnage se sert de ce pouvoir pour présenter des revendications populaires, menaçant le roi de le rencontrer physiquement s'il n'accède pas aux demandes du peuple qu'il lui porte. Ce qui implique la mort du roi.

À la femme du roi "Omughole", l'on interdit de proférer des remarques au roi en public. Elle doit savoir que la chambre à coucher, mieux le lit conjugal est le lieu approprié pour transmettre au chef quelque chose de sérieux en faveur de la population qu'il dirige. Dans les apparences, la reine n'a rien à dire et ne peut rien influencer. Cependant, dans les coulisses, c'est elle qui influence les décisions du roi ; si bien que le choix de la reine intéresse beaucoup les conseillers du roi. Il est interdit à la reine de parler beaucoup en public mais d'exercer discrètement son rôle de "O'mughole".

L'application de l'adage "O mwami ni valume", il est interdit au roi de prendre des grandes décisions sans consulter son conseil. Chef, il est en effet, mais ne l'est que pour l'intérêt de son peuple. Il est également interdit au roi de prendre son repas avant la levée du soleil comme pour montrer qu'il n'est pas fils des ténèbres mais de la lumière. Il ne s'agit pas ici de la lumière artificielle, mais celle créée par le Créateur qui nous envoie chaque matin son soleil pour travailler et qui couvre le monde de l'obscurité pour permettre le repos, réparateur de nos énergies.

Par rapport à la sécurité des hommes du village, il est interdit de prendre place dans la véranda sans vérifier la solidité des quatre colonnes (esyonduhi) qui soutiennent sa toiture.

À la mort du roi, il est interdit s'empresser à l'annoncer publiquement et quand il faudra le faire, il faut parler de "vwavirihona" plutôt que de dire que "O'mwami

aholire". Il est de même pour la mort des jumeaux, "avarongo ou avahasa" ; le terme "vaghulukire" est préférable à celui de "vaholire".

Toujours à la mort du roi, il est interdit de saigner la terre. Personne ne peut labourer la terre, ni par la machette, ni par la houe, moins encore une pioche. C'est un deuil général (Kyushi) qui peut prendre trois à cinq jours selon l'importance de la personnalité.

Il était interdit d'avaler la salive quand on passait à côté d'un lieu de sacrifice. Ces hauts lieux de mémoire et de sacrifice dits "Buhima" étaient habités par les esprits des ancêtres. Ce fut déconseillé de parler et d'avaler de la salive à ces endroits.

### c) *Sur les ressources foncières*

On peut le remarquer, dans plusieurs cultures, l'accès, le partage et la jouissance de la terre furent réglementés selon un mode traditionnel précis. L'acquisition et la perte de la terre, cette ressource mère pour tous les peuples du monde, sont fonction d'un geste d'élégance et d'enfreint à l'autorité foncière.

Voici quelques interdits liés à la terre ("Erihalya okokithaka") et qui sont punissables d'une amende ("Embanulo") :

- se nourrir du sol pour des fins de sabotage ;
- cultiver la nuit ;
- brouiller à dessein la structure entre "Basoki ou vassaux" et les "Bakama ou propriétaires terriers" ;
- déplacer ou détruire les bornes ("Emihathi") ;
- détruire méchamment les cultures ;
- inhumer une femme grosse sans procéder à l'autopsie en vue de dégager le fœtus ;
- détruire méchamment les "Mahero" ;
- cultiver sciemment pendant le "Kyusi" ;
- commettre de l'adultère sur l'épouse du propriétaire terrier ou violer sa fille ;
- avoir des rapports sexuels avec un animal, c'est maudire la terre et la rendre définitivement inféconde ;
- avoir des rapports sexuels entre les partenaires de même sexe, c'est aussi une malédiction du sol cultivable et habitable par un peuple ;
- avoir des rapports sexuels avec le cadavre, c'est également maudire le sol et le prédestiner à la contre-productivité ;
- placer un épouvantail ("Eriherko") sur un sol non cultivé, "Eriherer'eke kithaka" car c'est rendre stérile le sol ;
- se pendre est un péché contre le sol.

### 3. Ethnosciences de Nande/Yira : des interdits implicites

Les activités qui impactent l’ethnoscience dans le mode de vie des Nande sont l’agriculture, l’élevage, la chasse et le commerce.

#### a) *L’agriculture*

Le concept “terre des ancêtres” est couramment utilisé par les membres de la communauté Yira. L’usage du concept s’explique par le fait que la féodalité est le système facilitant l’accès à la terre. Chaque membre a droit à la terre à partir des terres qu’il hérite de ses grands-parents. Les grands parents sont alors enterrés sur le sol qu’hériteront les fils et les petits fils.

Certaines plantes sont utilisées dans l’organisation du domaine agricole et sont portées à l’interdiction de destruction ou d’exploitation abusive.

1. Le “mukohwa” (*Erythrina abyssinicus*) : il est planté sur les tombes des ancêtres par ses descendants qui devront hériter le sol sur lequel ils sont enterrés. Dans ce cas, il est interdit à toute personne de couper cet arbre car il symbolise la survie d’un ancêtre. C’est alors qu’à l’endroit où sont toujours enterrés les morts d’une famille donnée se développe une forêt dont l’arbre principal est ce “mukohwa”. Cette forêt est appelée “mahero” ou cimetière des ancêtres.

2. Le “muhathi” : il symbolise la limitation. Il est alors planté autour d’une tombe, autour d’un champ, autour d’une parcelle, autour d’une baignoire, autour du “mahero”, etc. Cette pluralité des rôles de limitation a permis la pérennisation de son usage dans la société.

3. Le “mughumo” (*Ficus sp.*) : il joue le même rôle que le “mukohwa”. Dans le cas où, il n’est pas planté sur la tombe, ses écorces servent d’habits traditionnels portés par les chefs coutumiers lors des cérémonies diverses.

4. Le “amabono” : il est souvent planté par les personnes âgées. La tombée de son feuillage contribue à la fertilisation du sol, ses grains sont préférés par les colombes, ce qui permet aux piégeurs d’en profiter pour capturer certains. Ses feuilles et son huile sont utilisées dans le traitement des plaies, des fractures, des empoisonnements, des ulcères, etc.

#### b) *L’écologie*

Sur le plan écologique les nande avaient, depuis plusieurs siècles, planté des arbres qu’il est interdit de couper abusivement :

Le “kilau” (cyprès), au bord des chemins pour la production de l’ombre aux passants qui veulent se reposer surtout qu’il s’agit des régions de montagnes et savanicoles. La plante est également utilisée pour des usages médicaux et

sociaux telles que la production des planches en vue de la fabrication des portes, fenêtres, chaises, tables, cercueils etc.

Les "mikaramba" et le "kilima" (Acacia mearnii) : ces arbres sont utilisés pour diverses fonctions comme la production des supports pour les cultures des haricots et les ignames, du bois pour la construction des cases, la fabrication du charbon du bois, et du bois de chauffage, etc. Sur le plan écologique, ces arbres sont alternés dans des champs avec du millet ou du maïs. Ils enrichissent donc le sol après une certaine durée d'exploitation dans les plateaux et les montagnes, ils freinent les érosions et jouent de ce fait un rôle très important.

Les "mikaramba" sont également plantés dans des endroits marécageux pour diminuer la teneur en eau et faciliter par conséquent une bonne croissance des plantes hostiles à une abondance d'eau dans le sol.

Les forêts jouent plusieurs rôles dans l'environnement :

- les forêts barrières pour la lutte contre les érosions, les avalanches, la protection des points d'eau, etc. ;
- les forêts communautaires réservées à la chasse ;
- les forêts sacrées avec pour rôles l'intronisation du chef, les sacrifices aux ancêtres des clans, l'enterrement des seigneurs et propriétaires terriens, les rites d'initiation tels que la circoncision ;
- les forêts claires réservées à l'élevage.

### c) *Le social*

Le domaine de la santé fait référence à plusieurs plantes. Nous allons seulement insister sur le rôle autre que celui de la santé. Les plantes retenues sont :

- le "bubondo" (Raphia gilleti), une plante dont les fils servent dans la fabrication des corbeilles, les feuilles dans la fabrication des nattes, et qui produit du vin vendu de fois par les producteurs ;
- le "Kyatsinge" (Urtica dioica), une plante conservée dans des endroits marécageux et qui est utilisée comme fouet pour punir les voleurs. Les poils de sa tige endolorie et enflamme la peau humaine même par le simple toucher. Cette fonction plus ou moins juridico-culturelle lui a accordé une valeur très spécifique ;
- les arbres fruitiers comme les avocatiers, les manguiers etc. ;
- les bambous, "Mulonge", c'est une plante dont les tiges servent dans la construction des cases dans les régions des montagnes alors que dans les plateaux et la cuvette on se sert des roseaux ;
- les roseaux sont des plantes considérées comme des porteuses de malheur. Ils sont le symbole de la pauvreté quand ils sont utilisés comme fouet. On ne fouette donc pas quelqu'un avec une tige de roseau.

#### 4. Des interdits au sens éthique : approche axiologique

Si dans certaines sociétés actuelles, "il est interdit d'interdire" et que cela impulse un nouveau style de vie, chez Ba-Nandes, les interdits sont là depuis les beaux temps ancestraux. Ceux-ci sont passés d'un simple cadre anthropologique à un système des valeurs axiologiques pour maintenir un certain sacré, une certaine moralité et donc une certaine vitalité. Si pour certains, les interdits sont cette épaisseur de mentalités rétrogrades et qui méritent d'être revues urgemment à l'aune de la modernité qui se veut plus permissive, pour me garder de dire, plus démocratique ; on se rappellera qu'ils constituent cadre éthique qui conserve une grande partie de contenu intérieur pour toute une civilisation. C'est des réflexes de vie d'honneur et de remord que, si on les perd, la société perd sa vie intérieure.

Les interdits sont une possibilité et une capacité, toujours renouvelée, de tenir le pari de la spiritualité humaine en priorité et de se désolidariser des artefacts en passe de régenter la mode dans monde désormais sans tabou, c'est-à-dire sans sacré ; sans interdits, c'est-à-dire sans limites éthiques ; sans intériorité, c'est-à-dire sans spiritualité ; sans référence, c'est-à-dire sans essentiel. Tout étant finalement ramené à l'exubérance d'une certaine "liberté" d'un Sartre, cassant le sacré, la référence à la transcendance, les valeurs existentielles d'un peuple sans barrière, ni de conscience, de morale... Dans un tel monde, les interdits ne sauraient jamais être considérés comme obsolètes ni anachroniques pour ceux qui en ont encore le spectre. Mais plutôt capitalisés pour une vie plus intérieure et plus équilibrée ; débarrassée des extravagances dues à une certaine "modernité". L'essentiel n'est pas de savoir si l'interdit dénote ou pas, mais de saisir au grand profit cette barrière mentale à l'excès et redimensionne l'imaginaire collectif à la sobriété et à la conscience d'une existence finie.

Le cadre familial, l'exercice du pouvoir traditionnel et la gestion des ressources naturelles (foncières, notamment) sont couverts des interdits. Ceux-ci jouent un rôle de différenciation, séparant rigoureusement ce qui est accessible et ce qui ne l'est pas. La sanction étant morale, elle est plus forte et plus efficace que les sanctions légales. Car les sanctions morales portent sur les actifs psychologiques des individus, tels que l'isolement, stigmatisation, ... sauf quelques occurrences qui exigent des supplices physiques (lapidation, mise à mort). Montesquieu n'insiste-t-il pas que "les moeurs font des bons citoyens plus que les lois"<sup>1</sup> ?

Pour ce qui de la conservation de l'environnement, le mode de vie des Nande étant caractérisé par l'agriculture, l'élevage, la chasse et le négoce a conduit à une façon plus spécifique de conserver la nature. Les nande ne sont pas des

---

<sup>1</sup> Charles Louis MONTESQUIEU, *De l'Esprit des lois*, 1748.

conservateurs des forêts comme l'ont été les pygmées pour la simple raison que leurs activités principales sont destinées à détruire les écosystèmes forestiers. Les espèces culturellement conservées relèvent de la conception traditionnelle d'une agroforesterie, de la fonction écologique des arbres, des îles forestières sacrées, ou des forêts ayant une fonction purement sociale (servant pour la chasse, la production du bois, etc.). Plusieurs animaux sont conservés soit pour leur symbolique, soit pour leur rôle au sein de la société.

## Conclusion : points de suspension

On ne conclut pas à la mort de ce monde culturel, on ne conclut pas non plus à la persistance des interdits, moins encore à la symbiose.

Dans le premier cas, notre monde se viderait de sa substance éthique et tout le patrimoine anthropologique qui définit un peuple volerait bien en éclat. Un peuple sans interdits se prive de valeurs éthiques, du sacré, du sens de la transcendance, et donc d'une vie authentique.

Dans le second cas, on se briserait à cette folle modernité à la vitesse de croisière de ses corollaires qui écrasent tout à son passage. On reprochera à la communauté Yira d'être restée ancestrale, rudimentaire et primitif dans un monde qui devient davantage réticulaire.

Dans le dernier cas, on est là. C'est une morale hybride ; et à mon sens ridicule car parfois se soldant sur des paradoxes graves. Chaque élément doit être assumé selon sa vitalité et sa sève éthique. Et si un interdit vaut encore la peine et qu'il résiste à la brutalité de la "mondialisation par réseautique", c'est qu'il s'impose. Il est donc nécessaire de par son contenu moral. Il faut alors travailler à sa sauvegarde si la culture y trouve un intérêt d'une vie véritablement authentique.

Chef de travaux KAKULE LYAMAHESANA Jean-Claude



### ***Un peuple sans interdits se prive des valeurs éthiques, du sacré et du sens de la transcendance (Kakule)***

Ne limitons pas le concept de l'*interdit* à « ce qu'il ne faut pas faire ». Cette vision entraîne la peur de la sanction. Le regard respectueux envers nos cultures nous demande d'effectuer un pas un avant : voir dans l'*interdit* ce que la culture veut véhiculer comme valeur et la vivre dans la liberté car c'est une dimension pour l'épanouissement authentique dans la société.

## LES TABOUS CHEZ LES BABEMBE HIER ET AUJOURD'HUI

**M. SAIDI ALO-I-BYA SANGO Frédéric, laïc**



Chercheur au Réseau d’Innovation Organisationnel (RIO) dans le cadre de la paix. Enseignant au Centre Universitaire de Paix. TFC et Mémoire sur les Mode traditionnels dans sa communauté Bembe : SAIDI ALO-I-BYA SANGO, *Mode traditionnels de transformation des conflits dans les communautés tribales du sud Kivu (cas de Babembe, Bafuliro, Bahavu)*, CERUKI, BUKAVU 2007.

### Introduction

Les tabous sont-ils nécessaires pour nos cultures ? Ne seraient-ils que négatifs ? Y a-t-il du positif dans les tabous qui pourrait nous aider à découvrir et sauvegarder nos valeurs traditionnelles cachées ? Cette préoccupation est une invitation à chaque peuple à recourir à son passé pour y puiser ce qui peut contribuer à son développement harmonieux et naturel. Certes, les tabous, dans toutes les cultures constituaient une sorte de Code pénal, bien qu’oral. Le juriste ne rappelle-t-il pas que “le fait précède le droit”. Et la justice honore un peuple. Recourir à cette sagesse ancestrale, je crois renforcerait l’éthique sociale.

### Compréhension des mots-clés

Le tabou est un interdit d’ordre moral ou religieux frappant des actions, des objets, des lieux. Action ou chose prohibée par convention, croyance ou menace de châtiment magique. Ce qui est interdit, sacré<sup>1</sup>. Par extension, tabou, est ce sur

<sup>1</sup> Le sacré est une notion d’anthropologie culturelle permettant à une société humaine de créer une séparation ou une opposition axiologique entre les différents éléments

quoи on fait silence, par crainte ou pudeur. Aujourd’hui, il désigne des superstitions, des croyances.

Freud a étendu le sens originel du mot Tabou à la prohibition de comportements outrepassant gravement les règles morales qui régissent la plupart des sociétés. Beaucoup concernent la sexualité, comme le tabou de l’inceste, l’un des plus universels.

Les interdits sont un ensemble de prescriptions qui doivent être observées, soit par l’ensemble de la communauté, soit le plus souvent par une catégorie sociale donnée et dans certaines circonstances<sup>1</sup>.

Enfreindre un tabou est un sacrilège et expose à une sanction lourde des hommes ou des dieux.

Dans la présente réflexion, nous n’avons pas pris en compte la différence entre un tabou et un interdit.

## 1. Le peuple

Avant de parler des Tabous chez les Babembe Babondo, il serait souhaitable d’avoir une idée sur les Babembe Babondo. C’est la raison pour laquelle nous allons parler du peuple, de sa terre, de la subdivision administrative de cette terre et de l’organisation sociale de ce peuple.

### 1.1. Peuple “Babembe Babondo”

Descendants de M’mbondo, frère de Shile<sup>2</sup>, les Babembe Babondo sont un des peuples de l’Est, frères des Balega-Basile dont ils partagent une bonne partie de l’histoire, de la coutume et des modes de vie, selon Moeller<sup>3</sup>.

### 1.2. Localisation géographique

La tribu Babembe Babondo habite un espace géographique de 19.366 km<sup>2</sup> dans la province du Sud-Kivu en RDC. Cette contrée couvre le territoire de Fizi avec

---

qui composent, définissent ou représentent son monde : objets, actes, espaces, parties du corps, valeurs, etc. Le sacré fait signe vers ce qui est mis en dehors des choses ordinaires, banales, communes ; il s’oppose essentiellement au profane

<sup>1</sup> Maryse RAYNAL, *Justice traditionnelle, justice moderne : le devin, le juge, le sorcier, logiques juridiques*, éd. L’Harmattan, Paris 1994, p. 81.

<sup>2</sup> Shile, frère de M’mbondo est l’ancêtre des Balega Basile. Ceux-ci habitent le territoire de Mwenga où se retrouve le secteur d’Itombwe, l’un des 5 secteurs du territoire des Babembe Babondo.

<sup>3</sup> Cosma WILUNGULA, *Le Maquis de Kabila*, Paris, éd. L’Harmattan, 1997, p. 23.

15.786 km<sup>2</sup> et le secteur Itombwe, en Territoire de Mwenga, avec 3.580 km<sup>2</sup>. Cet espace, communément appelé "Bubembe", est limité :

- à l'Est par le Lac Tanganyika, qui le sépare du Burundi et de la Tanzanie ;
- à l'Ouest par les Territoires de Mwenga et de Shabunda ;
- au Sud par le Territoire de Kalemie au Katanga ;
- au Sud-Est par le Territoire de Kabambare au Maniema.

### **1.3. Subdivision administrative**

La terre des Babembe Babondo, "Ubembe" est constitué de 5 secteurs : Tanganyika, Mutambala, Ngandja, Lulenge et Itombwe. Aujourd'hui le secteur de Mwenga est situé dans le territoire de Mwenga.

Ces 5 secteurs sont subdivisés à leur tour en 24 groupements. De tous ces 24 groupements, seuls deux appartiennent respectivement aux Babwari et aux Basikasilu. Les 22 autres appartiennent aux Babembe.

Les chefs de groupements sont des garants de terres ancestrales dans cet espace Fizi-Itombwe. L'espace Fizi-Itombwe s'appelait avant la colonie Belge "Ubembe" c.à.d. les "Pays des Babembe". Avec la colonisation, il a respectivement changé de noms en :

- territoire de Kalembelembé en 1910, avec 21 chefferies indigènes : Babuyu (devenu Basikasilu), Kabalaka, Kabonga, Kilenge, Kilozo, Kisaoko, Risasi, Lukandamiza, Mwenelubanda, Majaliwa, Milingita, Mulamba, Mshingelwa, Mukuku, Mvano, Mwezi, Nundu, Pole, Sibatwa, Sumahili et Tembele ;
- territoire de Babembe en 1926, par ce qu'il y a eu un décret colonial qui préconisait l'appellation du territoire par les noms des occupants ;
- il devient territoire de Fizi en 1935 avec 5 secteurs ci-hauts cités.

Les Babembe Babondo cohabitent avec beaucoup d'autres tribus.

### **1.4. Organisation sociale**

À la base de la structure sociale de Babembe, se trouve la cellule "Numba" (Maison). La numba regroupe le père, la mère, les enfants et/ou les personnes en charge non mariées.

Pour identifier cette numba, on se réfère toujours au chef de la famille, au père. Ainsi, l'on parlera de "la maison de tel". Si le père de la famille s'appelle Sango on parlera de "numba ya Sango" (la famille de sango). Le chef de la famille s'appelle "Tata" (père).

Vient ensuite "Ecumba" (sous-clan) qui regroupe plusieurs "numba" dont les chefs sont issus du même père ou du même grand-père. L'un et l'autre sont la référence d'identification. Si le père s'appelle Ebumbé, l'Ecumba (sous-clan)

s'appellera "BashiEbumbé". "Bicumba" est le pluriel d'Ecumba. Le Chef d'Ecumba s'appelle "Mwenembùka".

Puis vient, en ordre croissant, Ebùndé" (clan), "Bibùndé" au pluriel. Le clan selon H. Deschamps, est un ensemble qui comprend tous les parents collatéraux et classificatoires dont la descendance du même ancêtre est généalogiquement connue. L'Ebùndé regroupe donc différents "Bicumba" issus d'un même patriarche. Celui-ci est l'éponyme du clan et détenteur du pouvoir segmentaire lequel s'étendait au niveau du clan<sup>1</sup> sur l'étendue de terre du clan, le groupement actuel. Car s'il s'appelle, par exemple, M'Mbondo, les membres d'Ebùndé (clan) s'appelleront "BashiM'Mbondo" littéralement les appartenant à M'Mbondo, donc descendants de M'Mbondo. La particule "bashi", au singulier "mshi", marque cette descendance. Il existe, toutefois, des clans qui dérogent à cette règle et qui ont le préfixe "ba" ("m" au singulier). Par exemple, quand l'ancêtre fondateur s'appelle Sango, ses descendants s'appelleront "Basango", "M'sango" au singulier. Il s'agit ici d'une question de symphonie.

Enfin, vient "Elongo" (tribu). Cette unité sociologique est constituée des toutes les "Biibùnde" (clans) qui se réclament descendre biologiquement, sociologiquement, historiquement et linguistiquement d'un ancêtre commun, M'Mbembe M'Mbondo, fondateur d'Elongo (tribu).

### **1.5. De la régulation sociale**

Comme toute société humaine, la tribu Babembe Babondo est soumise aux principes de régulation sociale. Cette dernière engage chaque individu à participer à plusieurs groupes au sein desquels il occupe différents statuts. A chacun de ces statuts correspond un rôle. Un rôle, signifie des comportements, des conduites, des attitudes, des manières de penser et de juger qui correspondent aux attentes chez les autres membres du groupe concerné. Face à ces attentes, la société soumet aussi l'individu qu'elle-même une ligne de conduite dont le non respect entraîne des sanctions humaines et surnaturelles, tabous et interdits. Pour amener l'individu et la société à bien jouer leurs rôles, le groupe dispose de six instruments principaux : la culture, les institutions, la coutume, les mœurs, les valeurs et les normes<sup>2</sup>.

Ces instruments principaux sont compris respectivement comme :

---

<sup>1</sup> cf. CHUBAKA BISHIKWABO, « Mythes d'origine et croyances religieuses base d'une royaute interlacustre dans l'est du Zaïre », dans *La civilisation ancienne des peuples des Grands-lacs*, Colloque de Bujumbura (4-10.09.1979), éd. Karthala, Paris 1981, p. 77.

<sup>2</sup> MULUMBATI Ngasha, *Manuel de sociologie générale*, Éditions Africa, Lubumbashi, 1977, p. 106.

1. *Culture* : une configuration totale des institutions que les hommes ont en commun dans la société. La configuration se rapportant au tissu, à la matrice, au réseau dans lequel les institutions en relation et en coordination fonctionnent comme un système total<sup>1</sup>;
  2. *Institution* : une structure relativement permanente de modèles sociaux, de rôles et des relations réalisées par des gens de certaines façons sanctionnées et unifiées afin de satisfaire des besoins sociaux de base<sup>2</sup>;  
Parmi les institutions, nous distinguons, des institutions majeures et des institutions subsidiaires<sup>3</sup>. Il y a 6 types d'institutions majeures ou principales. Il s'agit notamment de : d'institutions familiale, éducative, économique, politique, religieuse et récréative<sup>4</sup>.
  3. *Coutume* : un ensemble des modèles de comportements transmis par la tradition et logés dans le groupe par opposition aux activités personnelles de l'individu qui sont plus contingentes<sup>5</sup>.
  4. *Valeurs* : critères d'après lesquels le groupe ou la société jugent l'importance des personnes, des modèles, des buts et des autres objets socioculturels<sup>6</sup>, du point de vue sociologique.
  5. *Mœurs et coutumes* : des règles de conduite. Mais à la différence des coutumes, les mœurs sont des règles essentiellement morales<sup>7</sup>.
  6. *Normes* : des obligations sociales acceptées dont les contrevenants subissent des sanctions de la part des membres du groupe ou de la société<sup>8</sup>.
- Voilà un contexte historique et socio-culturel dans lequel nous sommes appelés à parler des tabous chez les Babembe Babondo.

## 2. Tabous et interdits

La mort ou la maladie peuvent être la conséquence de l'inobservance des tabous ou d'interdits. L'individu qui viole un interdit volontairement ou non, se met et

---

<sup>1</sup> Joseph - H. FICHER, *La SOCIOLOGIE, Notions de base*, Éditions Universitaires, Paris, 1972, pp. 181-182.

<sup>2</sup> Joseph - H. FICHER, *Ibidem*, p. 158.

<sup>3</sup> *Ibidem*, p. 164.

<sup>4</sup> *Ibidem*, p. 163.

<sup>5</sup> MULUMBATI Ngasha, *op.cit.*, p. 113.

<sup>6</sup> Joseph - H. FICHER, *op. cit.*, p. 115.

<sup>7</sup> *Ibidem*, p. 114.

<sup>8</sup> *Ibidem*, p. 116.

met son groupe dans une situation dangereuse, dans la mesure où son acte a brisé des liens qui unissaient le monde des vivants à celui des morts<sup>1</sup>.

Dans cette communication, nous ne faisons pas la différence entre tabou et interdit. Egalement l'énumération des tabous et interdits dans les secteurs de la vie n'est pas systématique. Elle n'évoque que quelques exemples dans une mosaïque des faits.

## **2.1. Quelques tabous et interdits autour de la sacralité de la terre**

- verser du sang humain sur le sol (blessures, assassinats, meurtres...) provoque un sacrilège : morts de personnes, infécondité des femmes, improductivité du sol, chasses sans gibier, pêches sans résultats ;
- avoir des rapports sexuels à même le sol ;
- violer un pacte de sang (lusaé) signé entre deux parents représentants leurs familles respectives ou entre des représentants de deux communautés tribales ;
- jeter des excréments sur la terre ;
- violer des objets sacrés : morts de personnes, des maladies (folie, ...) ;
- garde des objets sacrés : sauf des gardiens légitimes peuvent garder les biens sacrés : tout profane non, une femme non, et surtout une femme en règles car elle souiller la terre par son sang menstruel sauf la femme ayant atteint la ménopause et épouse d'un mwami.

## **2.2. Quelques tabous en rapport avec l'institution familiale**

Sous-institution fiançailles :

- un garçon ne pouvait choisir une fiancée sans la participation des membres des familles parentes : les parents, les oncles paternels, les oncles maternels, les tantes ;
- la fille ne pouvait pas accepter un fiancé sa l'avis préalable des parents ;
- ces faits (acceptation du fiancé, réception de la dot avec ses deux rencontres illustres akalu et m'moho<sup>2</sup>, enfin la célébration du mariage) dans le processus de mariage devaient se faire solennellement et devaient rassembler les parents, les grands parents, les familles des oncles et tantes aussi bien paternels que maternels des deux jeunes devant se marier ainsi que les voisins ;

---

<sup>1</sup> Maryse RAYNAL, *op. cit.*, p. 167.

<sup>2</sup> Akalu est une cérémonie que la famille étendue du garçon fiancé organise chez elle pour permettre à toutes les familles liées à la leur d'un côté et à celle de leur futur gendre de l'autre se connaissent pour consolider ces nouveaux liens. En réciprocité, la famille de la fiancée en organise une autre, de même format, chez elle. La famille du fiancé saisit toutes ces occasions pour verser une tranche de la dot.

- un parent ne pouvait offrir un repas rituel<sup>1</sup> au fiancé de sa fille sans une poule ;
- les parents d'une fille et tout membre de leurs familles ne pouvaient pas consommer une poule chez leur gendre.

#### Sous-institution mariage :

- la dot ne pouvait servir à autre fin que d'aller doter une autre fille qui vienne remplacer la fille mariée au sein de sa propre famille<sup>2</sup> ;
- une femme en période des menstrues ne pouvait pas avoir des relations sexuelles avec son époux ;
- une femme en période de menstrues ne pouvait pas offrir à manger au L'époux d'une femme en période de menstrues ne pouvait aller ni à la guerre, ni à la chasse, ni à la pêche. Il était souillé et il pouvait lui advenir un malheur.

#### De la naissance

- les jumeaux sont des enfants particuliers dont la naissance et les soins à leur apporter sont très exigeants au risque de les perdre : les soins à l'un doivent se faire aussi à l'autre ;
- le couple ayant eu des jumeaux (M'masa et Nyasa)<sup>3</sup> jouit d'une grande considération sociale ; élevés au rang des dignitaires, ils doivent être les plus corrects possibles ;
- la communauté leur reconnaît, plus que d'ordinaire, la liberté d'expression ;
- la communauté leur doit des égards.

#### Inceste

Dans la société, il y a deux types de relations interpersonnelles, les relations de plaisanterie et celles d'évitement.

---

<sup>1</sup> Dans le processus de fiançailles il y a des repas à offrir au gendre ou à sa famille qui sont instituées par la pratique. Au cours de ces repas, une poule est obligatoire.

<sup>2</sup> Chez les Babembe Babondo, la personne humaine est la première valeur. Toute personne est une capacité reproductrice pour augmenter le nombre des membres de la famille. Mais comme une fille est appelée à aller dans une autre famille pour procréer, il faut une fille qui vienne la remplacer pour jouer ce rôle au sein de cette famille d'où elle est partie. L'outil pour ce transfert, c'est la dot. La dot, reste une propriété de toute la famille (famille d'Ego, celles de ses petits frères et de ses cousins germains). Se la fille mariée n'a pas de frère, ou si elle en a un mais encore enfant, un fils d'un oncle paternel se marie qui à son frère à disposer de la dot d'une autre fille qui se mariera au sein de leurs familles.

<sup>3</sup> M'masa est le père et Nyasa la mère des jumeaux.

Les personnes liées par la plaisanterie peuvent se rapprocher, plaisanter, avoir des blagues, des taquineries entre elles, des relations sexuelles sont socialement acceptables entre elles et peuvent se marier. Par contre, celles ayant des relations d'évitement, doivent s'éviter, plaisanter elles ne peuvent, ni blaguer, ni se taquiner, des relations sexuelles ou le mariage entre elles ne sont pas socialement autorisés par la tribu. Leur commission constitue l'inceste.

Il y a inceste entre parents et enfants, oncles paternels et enfants, tantes paternelles et maternelles et enfants.

Climats incestueux : ceux qui sont liés par les relations d'évitement ne peuvent pas se taquiner physiquement, se dorloter sous peine de *m'kyombwe*.

Traitements interpersonnels :

- un enfant ne peut pas faire une plaidoirie contre son père (*kusamba* avec son père) ;
- un enfant ne peut pas appeler une grande personne mais l'approcher pour lui parler.

*Parenté à plaisanterie (cas des Bazimba et Babembe Babondo devant la mort)*

Si un muzimba meurt, des Babembe doivent venir faire des bizarries à tout muzimba au deuil, l'accusant d'être la cause de la mort du défunt (arracher des souliers, exiger de petits biens, etc.). Ils offrent une assistance qui doit contenir aussi le linceul et leurs femmes s'occupent des services aux lieux de deuil. En contrepartie, ils exigent une chèvre pour autoriser la descente du corps dans la tombe... Quiconque s'oppose à cette pratique s'expose à des sanctions<sup>1</sup>. Si, la mort est chez les Babembe, les Bazimba font de même.

### **2.3. Quelques tabous et interdits en rapport avec l'institution éducative**

La société traditionnelle Babembe Babondo reconnaissait bien la valeur de l'éducation. C'est pour cette raison que chaque institution ou institution subsidiaire avait un cercle d'initiation et lui accordait une place de choix. L'initiation sert à fabriquer des individus socialement efficaces. Des individus utiles, responsables qui expriment la continuité, capables de procréer, d'assister les autres et de garder un secret.

Voici quelques initiations.

---

<sup>1</sup> Cette pratique est observée entre Les Babangubangu et les Balega. Comme les Babangubangu sont cousins aux Bazimba comme les Babembe le sont aux Balega, la parenté à plaisanterie se pratique entre deux groupes, d'un côté les Babembe et les Balega (peuples frères) face aux Bazimba et Babangubangu, de l'autre (aussi des frères).

a) *Butende (Bwalé) : circoncision*

Butende ou Bwalé est une société secrète d'initiation à la vie pour les hommes<sup>1</sup>. L'initiation sert à fabriquer des individus socialement efficaces, des individus utiles, responsables, qui expriment la continuité, capables de procréer, d'assister les autres et de garder un secret.

Sadinaly Kraton dit que le jeune initié doit rompre avec ses vieilles habitudes d'enfant turbulent et indiscipliné ; s'il était arrogant, il deviendra humble, s'il était belliqueux, il deviendra paisible, s'il était menteur, il deviendra honnête, s'il était irrespectueux, il sera poli ; s'il était poltron, il sera brave ; s'il était paresseux, il sera travailleur ; et s'il était ingrat, il sera reconnaissant<sup>2</sup>.

Autour de la circoncision, l'école de la vie, pour Mulyumba wa Mamba, s'organisaient des activités pour transformer des initiés en hommes efficaces :

- des jeunes en initiation ne devaient pas se rencontrer avec les femmes (ils vivaient en brousse loin du village),
- initiés gardaient le secret : personne parmi elles ne pouvaient dire ce qu'ils avaient vécu pendant l'initiation,
- chez les Babembe Babondo, un incirconcis (mshula, atété) ne pouvait pas se marier, il est considéré comme un sous-homme.

b) *Encadrement lié aux premières règles*

Comme pour un jeune homme qui passait par la circoncision, les Babondo ne connaissaient pas l'excision. Mais dès qu'une fille ses premières règle, sa mère invitait sa grand-mère et d'autres sages-femmes pour l'initier aux comportements à adopter (voir tous les interdits à l'égard d'une femme en période de menstrues).

## **2.4. Quelques tabous et interdits autour de l'institution économique**

Pour réaliser des travaux de grande envergure, comme par exemple, produire abondamment et subvenir à l'autosuffisance, la tribu met en branle la pratique

---

<sup>1</sup> Cette initiation est appelée « l'école de la vie » par le professeur anthropologue Mulyumba wa Mamba, dans *Mécanismes locaux et traditionnels de résolution des conflits*, Bukavu, 2001, inédit (Séminaire organisé par Héritiers de la justice).

<sup>2</sup> cf. Maryse RAYNAL, *op. cit.*, p. 167.

Esalé<sup>1</sup> où tout le monde doit participer. S'y absenter sans dérogation préalable du Lubunga constituait un manquement.

Tout chasseur ayant obtenu un gibier devait l'amener au Lubunga<sup>2</sup> pour le partager suivant les principes à toutes les familles du village. En procéder autrement était un manquement. Si un chasseur abattait un de ces animaux (pangolin, aigle, lion, loup, abungulu<sup>3</sup>), il devait suivre ce rituel : chercher des lianes, tresser un petit panier (aénda), mettre le gibier dans aénda, porter aénda au dos et la cordelette liant l'aénda traverse la tête. À l'arrivée au Lubunga, se rassurer que le Mwami le plus gradé est là, le mwami offre une chèvre ou un bouc au chasseur, le mwami l'aide à déposer l'aénda, le Mwami fait fermer les deux parties du Lubunga par des nattes, le Mwami invite des bami d'autres clans. Dès que les Bami invités arrivent le mwami fait cuire un coq, un régime de banane, amène une cruche de vin de maïs ou de banane ; les Bami mangent, puis ils dépècent Abungulu et en partagent suivant le rituel et en mangent. Déroger à l'un de ces faits entraîne "mkyombwe" au coupable. Qu'il s'agisse des produits des champs, de chasse ou de pêche, le principe de partage équitable reste le soubassement. Chaque matin, au retour de la pêche, chaque responsable d'un groupe de pêche devait offrir à chaque ménage de son village et à toute personne présente à son accostage, un peu de poisson pour au moins un repas de sa famille selon la pêche du jour (c'est *lusolwe*). Pour la chasse, le partage au lubunga était également équitable à l'égard de tous les habitants du village. Ne pas observer ce principe faisait subir m'kyombwe.

## 2.5. Quelques tabous et interdits autour de l'Institution politique

Lubunga est le conseil des sages. Le Lubunga est à tous les niveaux : famille, village, lignage, sous-clan, clan et de la tribu. Il est l'institution supérieure à tout niveau. Il a une symbolique au niveau du village où il est présidé par le chef du village, le Mwami. La tribu est composée des clans. Chaque clan a sa terre. Cette terre constitue un groupement. Le chef de groupement est un Mwami. Il gère les terres du groupement.

---

<sup>1</sup> Au niveau du village, il est conseillé à chaque ménage de s'approprier un grand terrain pour le champ. Pour faciliter ce travail, le village organise des travaux communautaires où toute personne à l'âge doit participer.

<sup>2</sup> Asula senge m'mwitu, ahanga pango ù mbuka (celui qui abat le gibier le fait en brousse, mais celui qui décide du partage se trouve au village).

<sup>3</sup> Un petit animal sauvage de grandeur d'un petit chat mais sa fourrure ressemble à celle du loin).

- Du Lubunga

Lubunga est régulateur de la vie familiale, politique, sociale, économique, éducative et religieuse du village. Personne ne pouvait déroger à toute décision du Lubunga. Le Mwami prononçait toute décision après siège du Lubunga sauf en cas d'urgence extrême<sup>1</sup> mais il avait des bami d'autres niveaux qui étaient à ses côtés. Tout homme jeune ou adulte était tenu à être au Lubunga au matin avant de vaguer à ses occupations et, enfin, c'est là qu'il terminait sa journée. C'était là le réfectoire de tous les hommes, jeunes, adultes et vieux.

Dans cette réunion du soir, chaque homme faisait le bilan de sa journée et celle de son épouse et la planification du jour suivant était élaborée. Toute activité à réaliser par chaque membre du village était bien connue. Toute femme devait amener tous les repas au Lubunga, réfectoire des hommes et invitait les autres femmes devant sa maison pour partager leur part ensemble. Toute communication avec les autres villages était décision du lubunga. Passer outre ces principes exposait à un interdit ou m'kyombwe selon la gravité.

- Du Bwami

Le Mwami est doté d'un pouvoir magico-religieux, son pouvoir est sacré, il est d'une intégrité prouvée. Il a un siège dans le Lubunga où personne d'autre ne pouvait s'asseoir. Nul ne pouvait porter ses insignes de pouvoir. Nulle autre personne ne pouvait accéder à une hutte où il gardait les attributs du pouvoir si pas son préposé. Il a des actes qu'il ne peut pas poser sous peine de provoquer un "mkyombwe". Exemple : ôter sa calotte devant n'importe qui que ce soit<sup>2</sup> ; se quereller avec quiconque ; se dédire<sup>3</sup> : transgresser l'interdit de la chasse ("iheca alonge").

- De Bahumbwa et Etengo

Bahumbwa et Etengo étaient des institutions de vieilles femmes, particulièrement des femmes des Bami. Elles avaient pour rôle de renforcer les capacités de ces femmes responsables dans les valeurs coutumières. La hiérarchie de ces institutions étaient liées à celle des Bami. La femme du Mwami le plus gradé occupait

---

<sup>1</sup> « Enwa yikyucwa u cunga » (la parole provient de l'espace à côté du foyer du feu : c'est-à-dire qu'avant de décider, il faut que soit consulter tout le monde. Même celui qui est ucunga, à côté de la femme (enfant). Cet aspect de participation se traduit également par « iké likyusungula anyonyi » (un œuf peut conseiller l'oiseau).

<sup>2</sup> Pour la conservation de l'environnement, le Mwami décider l'interdiction de toute exploitation de tout produit de la forêt. S'il tolère un cas ou lève cette mesure contrairement à la décision, cela revêtait un mkyombwe.

<sup>3</sup> « Mlumyana akyukaluâ a bwangyu, takyukaluâa m'ménwa », ce qui se traduit par : "un homme se retourne au lit et non dans la parole".

le sommet de la hiérarchie, elle s'appelait Lubungyo (présidente), Asako était chargée de la police, Atonda s'occupait de la sécurité et Ebinda, la vice-présidente dirigeait les sorties.

## 2.6. Quelques tabous et interdits autour de l'Institution religieuse

### a) Sociétés secrètes

En Afrique noire, sans être tout, la religion pénètre tout et le noir peut se définir comme l'être "incurablement religieux" : traditionnellement en effet, il vit en étroite communion avec l'invisible et le sacré ; et si l'islam, le christianisme, et aujourd'hui, d'autres religions encore, se substituent immanquablement et selon un processus irréversible aux croyances ancestrales, il ne semble pas, dans l'immédiat du moins, que l'athéisme y ait quelque chance de succès<sup>1</sup>. Ainsi la communauté Babembe Baondo connaissait une multitude de sociétés secrètes dont Elanda, Alunga, Punga Icumbé, Atende ou Tembwe.

- Elanda

Cette divinité était la police du Bwami. Elle administrait des punitions en cas de non observance d'une coutume, d'une norme du Mwami. Ces dernières allaient de simples exigences d'offres des biens pour libation, sacrifices divers aux pertes en vie humaines en cas d'obstination.

- Icumbé

Icumbé était une divinité qui imposait le respect des us et coutume ainsi que toute norme sociale. Elle était incarnée par une sorte de manchon cylindrique appelé "Luluba" taillé d'une buche d'un bois. Les initiés se cachaient et frappaient fort contre le sol pour produire un bruit abassourdisant pour intimider les contrevenants et déviants aux normes.

### b) Des invocations des esprits

- Alunga

Une pratique magico-religieuse d'origine Hongo. Rependue d'Ubwari vers les secteurs de Ngandja et de Lulenge, Alunga joue auprès du Bwami, dans ces entités, le même rôle que Elanda dans les trois autres secteurs (Itombwe, Tanganyika et Mutambala).

- Punga

Punga est une association secrète venue du Shaba vers les années 1937. A l'opposé de Alunga et Elanda qui imposaient l'ordre social par une approche punitive, Punga l'instaurait par des pratiques fétichistes. Elle détectait les sorciers,

---

<sup>1</sup> Louis-Vincent THOMAS et allii, *Les religions d'Afrique noire*, éd. Fayard, 1969.

dénichait les déviants et les délinquants et tout coupable dont la culpabilité restait douteuse. Elle soignait des maladies naturelles et celles causées par la sorcellerie.

- Atende ou Tembwe

Tembwe c'est un instrument divinatoire. Il était utile pour lever les doutes. Par exemple dans le cas de dispute sur la propriété d'un gibier.

Les adeptes étaient soumis à beaucoup de prohibitions. Exemple, ils ne devaient pas manger de la viande du zèbre, du pangolin(abanga), des restes d'un animal dévoré par une bête féroce...

- Ekyengye

Ekyengye ressemblait fort au cinéma actuel auquel tout le monde pouvait aller assister. Il consistait à des représentations hypnotiques. On pouvait voir des scènes comme, un mais est planté, il pousse et donne des épis sur le champ...

Ekyengye utilisait beaucoup « écunju », une combinaison chimique qui fait qu'une personne ou une chose présente physiquement reste invisible. Il utilisait également « asuù » (une sorte de bougie traditionnelle obtenue à base de sève d'un arbre). Déroger aux règles de ces sociétés provoquait une sanction.

*Cas de mkyombwe.* En 2011, dans le village Bibizi, secteur de Lulenge, un infirmier reçoit une femme qui devait accoucher et qui en était à la fin du processus. Elle était l'épouse d'un petit frère de son beau-père. Traditionnellement c'était sa belle-mère dont il ne pouvait en aucun cas, voir sa nudité. Il se trouva devant un dilemme : selon le serment d'Hippocrate il ne pouvait que voir cette nudité pour sauver les deux vies humaines, le bébé et sa mère. Mais pour la coutume, c'était un interdit à ne pas transgresser. Suivant l'éthique de situation, il a découvert cette nudité et l'enfant est né. Après, le village avisé, l'infirmier est allé au lubunga demander l'expiation. Lubunga sous les auspices d'un mwami traditionnel, l'a contraint à une séance de lustration moyennant une chèvre.

Après que le chef de groupement de Bashimwenda à Itombwe, ait interdit de faire la chasse (iheca alonge) un chef de village est allé tendre un piège. Informé par un membre du lubunga que sa transgression était connue, il s'est présenté à ce dernier. Pour organiser une cérémonie expiation, le lubunga l'a amené à rassembler plus de biens pour devenir Mwami d'Alambé (1<sup>er</sup> échelon du Bwami), devenant ainsi un protecteur de l'environnement (sorte de policier de la loi).

Dans les deux cas, s'ils n'agissaient pas ainsi, ils pouvaient enregistrer des morts dans leurs familles, jusqu'à ce que ces cérémonies de lustration soient organisées.

## 2.7. L'institution récréative

1. *L'art et l'esthétique.* Le travail du bois, des pierres, produisait des masques. La symbolique était très développée : Chaque institution, comme chaque société secrète avait des masques symbolisant l'un ou l'autre acteur, facteur ou rituel. Toute mauvaise manipulation ou utilisation d'un masque pouvait engendrer un tabou.

2. *La musique et la danse.* Dans les rituels de toute institution, société secrète et invocation des esprits, la chanson et la danse étaient souvent présentes.

Comme chez tout congolais la chaleur se chante et se danse, à toute occasion de fête s'organisaient des danses. Des danses traditionnelles étaient (asumba, lumamba, atshinga, ulungu kyékyé, akumbu cindéa, élamba...).

Lors de ces danses, il était prohibé tout ce qui pouvait troubler l'ordre (querelles, bagarres, se souler, etc.) tout subissait une sanction après. Pour ne pas causer des troubles, lors de « Bahumbwa », si tu trouvais deux partenaires en fragrant délit d'adultère, tu devais te taire, de peur que le conjoint de l'un ou l'autre ne vienne se battre.

### Conclusion

La tribu Babembe Babondo comme tant d'autres en RDC, est à la rencontre de la civilisation occidentale. Celle-ci venue à la fois comme civilisatrice et colonisatrice, ignorant souvent la quintessence des nos valeurs, a puisé ce qu'elle pouvait et ce qui s'est imposé à elle, dans le contexte qui était le sien, pour constituer ce que nous avons comme instruments de régulation sociale aujourd'hui. Dirigeants et dirigés, dans tous les cercles de la vie, nous agissons, en face de ces instruments de régulation sociale, selon notre vouloir et contraint par le contexte. Le constant est malheureux, la société est la dérive<sup>1</sup>. Dans le processus de notre développement, il sied de nous mettre en doute, de temps en temps, pour jeter un regard rétrospectif sur notre passé en vue d'y puiser ce qui peut nous être utile. Passer en revue nos tabous, ne serait pas un effort vain.

Chef des travaux SAIDI ALO-I-BYA SANGO Frédéric

---

<sup>1</sup> Je tire cette expression du colloque des intellectuels réunis au Collège Alfajiri dans la dynamique « le Congo au bord de l'abîme ».

## TYPOLOGIE DES INTERDITS AU BUSHI

**M. CIRHALWIRHWA Gervais, laïc**

### Deux principes culturels fondamentaux

Je commence mon exposé par présenter deux principes fondamentaux.



#### **1. La culture comme politique : révélation de L.S. Senghor**

Senghor disait que la culture c'est la politique même. Ce que nous faisons aujourd'hui, c'est un acte éminemment politique. Car, pour civiliser les congolais, les colonisateurs avaient créé des agglomérations humaines qu'on peut appeler « centres extra-coutumiers ». C'est ce qui est devenu aujourd'hui les villes. Bukavu était un centre extra-coutumier. C'est là que les colonisateurs amenaient tous les congolais qui voulaient échapper à leurs coutumes, pour commencer à violer les interdits ; les interdits faisant partie de ce qu'on appelle la coutume. Et la coutume s'appelle, juridiquement, la Constitution incorporée. Comme la coutume, les interdits ne s'enseignent pas. Ils sont incodifiables, même si les juristes commencent à les mépriser.

Dans le livre *Le moyen âge, pour quoi faire ?* les français ont intitulé un paragraphe « non la loi, mais la coutume ». Parce que, disent-ils, la coutume est la pratique de la *basse senior* d'un peuple, la partie la plus saine d'un peuple. Et la loi, c'est la *basse major*, c'est-à-dire c'est le lot de la majorité, or la majorité peut être polluée. Mais il y a toujours une partie de la population qui reste saine, c'est celle qui ne viole pas les interdits.

D'ailleurs, si rien ne va au Congo, c'est parce que beaucoup de gens violent les interdits, les tabous. Plus vous violez les interdits, plus vous attirez la malédiction sur votre propre Pays. C'est pourquoi on ne doit pas s'étonner que rien n'aille au Congo.

## **2. L'unité culturelle bantue : regard de Stephano Kaoze et Cheick Anta Diop.**

Ce qu'on a dit sur les Banande et sur les Babembe vaut en partie aussi pour les Bashi, parce qu'il y a ce que Stéphano Kaoze appelait « l'unité culturelle bantue ». Même Cheick Anta Diop a démontré cela. Une fille, par exemple, ne doit pas dire oui à la première demande du garçon. Déjà au XVIIe siècle chez les français, on parlait de la « carte du tendre ». Un homme amoureux ou une femme amoureuse ne devrait pas directement dire : *voici ce que je veux*. Il ne faut pas être brusque dans l'amour ! Certains tabous sont donc universels. Le mot tabou est synonyme de loi naturelle : par exemple, l'inceste, n'en parlons même pas. Par ailleurs, s'il est interdit d'épouser sa nièce, entre cousin et cousine, le mariage est acceptable par la communauté.

C'est pourquoi je me permets de faire des reproches aux Bashi. Ils ont fait disparaître le *Jiru*. C'est dans le *Jiru* qu'on connaissait les interdits. Un *Mushi* sérieux devrait se demander : puis-je faire l'amour avec ma nièce ? Parce que c'est violer un interdit.

Certains manuels montrent que le mot tabou est d'origine polynésienne. Pourquoi ne pas dire que c'est un mot swahili ? *Tabu*. Une expression swahilie l'illustre : *kupata tabu*. C'est la conséquence de la violation d'un interdit. En *mashi*, le tabou s'appelle *muziro* ; en swahili, c'est *kizira*.

*Emuziro* dérive de l'ancien égyptien *Osiris*. Il était le grand frère de Seth. Seth l'a tué. Et lorsque Seth a tué Osiris, il a commis un fratricide originel. Il est le Caïn de notre Bible.

Parmi les interdits les plus implacables, en effet, il y a le fratricide originel. Du nom de Seth dérive le mot *Shetani*. Tandis que d'*Osiris* dérive le mot français *Vizir* qui signifie premier-ministre.

Il existe, cependant, un saint du nom d'Abel mais jamais un saint du nom de Cain. Chaque 17 janvier, les congolais célèbrent l'anniversaire de la mort de Lumumba mais, jusqu'à présent, ils ne célèbrent pas le 24 Mars l'anniversaire de Kasavubu car certains le présentent comme le Caïn de notre histoire nationale. Le fratricide originel est un interdit implacable. Celui qui viole l'interdit frise la folie. Même le mythe du fruit défendu dans le livre de la Genèse : pourquoi veut-on goûter à ce fruit-là ? Souvent quand on viole un interdit, on cherche à égaler celui qui l'a institué.

Revenons-en chez les Bashi. Parfois je me demande s'ils existent encore. Les Bashi sont devenus des « *vashi* ». Un exemple l'illustre. La première femme *mushi* à décrocher le titre de docteur s'appelle Élisabeth Ishaka. Quand elle venait ici à Bukavu, elle portait encore son *cihenga* (la coiffure) et portait son panier au dos.

Aujourd’hui, on voit les Bashi porter des histoires au dos alors que c'est l'indice d'une femme, porter un fardeau au dos.

Le Mushi était reconnu par le port du cache sexe, et la femme par le port d'une peau tannée. Maintenant les Bashi portent des pagnes et des fardeaux au dos comme des femmes. Et c'est partout au Congo. De quelle masculinité les Bashi doivent-ils encore se venter alors qu'ils sont féminisés ?

S'agissant des interdits, plusieurs auteurs ont impeccablement abordé beaucoup d'éléments : le Père Colle, Diconda, Burume Lugulira, Aloïse Karhalya, Alexis Kagame et Anicet Kashamura.

Mais la plupart ne donnent pas la typologie uniforme des interdits. C'est ce que je vais essayer de faire.

## 1. Les interdits linguistiques (universels)

En mashi comme dans toutes les langues, il y a des mots qu'on n'utilise pas parce qu'ils sont crus. À part ces mots, je cite trois interdits linguistiques :

- Il est interdit de citer un mort. Plutôt que le citer, il faut l'appeler *nakwigendera* (le trépassé). Si vous citez son nom, ne vous étonnez pas qu'il vienne vous chercher.
- Il est interdit à une femme de citer le nom de son mari. Le mari d'une femme s'appelle « le père de tel enfant » (baba fulani).
- Une fille également ne doit pas appeler son père en son nom, par respect.

## 2. Les interdits sociaux

Le Mwami est sacré. Les parents, les aînés, les personnes âgées sont à respecter. Chez les Bashi, on dit : *Mwami arhazira*. Cela signifie littéralement : pas d'interdit pour le Mwami. D'ailleurs, toutes les femmes du royaume lui appartiennent, sauf sa mère. À l'inverse, toutes les princesses appartiennent au peuple. *Mwami arhazira* signifierait alors que le Mwami doit mener une vie modèle de sorte que ce ne soit pas chez lui qu'on trouve la violation des interdits.

Il est donc interdit d'offenser le Mwami en parole et en acte.

De même, les parents méritent le respect. On ne doit pas les offenser en parole et en acte.

Les cadets aussi, il leur est interdit d'offenser les aînés. Maintenant on voit des petits tenir tête aux grands.

On ne doit pas profaner les vieux et les vieilles. Ils sont à respecter.

### 3. Les interdits alimentaires

Un Mushi ne doit pas consommer son animal totem. Il est malheureux de rencontrer des Bashi qui ne connaissent même plus leur animal totem. Ils se limitent seulement à savoir de quel clan ils appartiennent.

Il était interdit de consommer la viande des animaux suivants : le léopard, l'hyène, les singes, le corbeau, la bergeronnette, le garde-bœuf, le caméléon, le crapaud, les millepattes, le serpent, etc.

Il était conseillé à une femme enceinte de ne pas consommer beaucoup d'oeufs. Celle qui les consommait mettait au monde un enfant sans cheveux.

À une femme enceinte, il était interdit de consommer le singe. Le risque était de mettre au monde un enfant qui a des habitudes du macaque.

Mais aujourd'hui, on consomme tout ceci et on s'étonne que la malédiction se soit atterrée sur le bushi et sur le Congo.

### 4. Les interdits conjugaux

Ce sont des interdits qui promeuvent la fidélité entre partenaires.

Un mari dont la femme est enceinte ne doit pas se livrer au vagabondage sexuel. En conséquence, la femme mourra sûrement d'une maladie appelée *mahinga*. Au moment de l'accouchement, elle peut mettre au monde l'enfant mais il y aura un saignement qui pourra l'emporter. Parce qu'à ce moment-là, elle pense à tout ce que le mari lui a fait comme infidélité. Parfois même elle bloque l'enfant. L'enfant pérît ou la femme elle-même choisit de mourir.

Inversement, l'infidélité de la femme aboutit à la mort de son mari. Et là, on dit qu'il est mort de *masima*. Lorsque le mari est gravement malade et que la femme s'unit à un autre homme, il suffit seulement que cet homme aille rendre visite au mari de la femme pour que le mari meure dès la fin de la visite.

### 5. Les interdits sur la femme

Pour les Bashi, la femme est sacrée.

Personne ne doit toucher à une femme, ni à une fille pubère ni à une fille déjà fiancée. Pour cette dernière, il lui est même interdit d'arriver chez son fiancé. Parce qu'entrer dans la clôture du fiancé serait une façon de démontrer que la famille de la fille est pauvre.

Une jeune mariée est aussi sacrée. Pour se promener, il faut qu'elle se fasse accompagner par une fillette et une espèce de bâton. Et cela pendant au moins les deux premiers ans de son mariage.

Une femme enceinte était séparée de son mari. Elle allait se reposer chez ses beaux-parents jusqu'à l'accouchement. Le mari n'avait aucun droit sur la femme jusqu'à ce que la femme ait accouché et allaité. Si la femme a pitié de son mari, elle l'autorise de chercher une deuxième femme. Mais c'est la femme qui devait choisir pour son mari. Même en autorisant son mari de prendre une deuxième femme, les parents pouvaient refuser.

Ensuite, on ne doit pas faire l'amour avec une femme en règles.

La veuve et la grand-mère sont des personnes à respecter. Quand, par exemple, un enfant est en conflit avec son père et que cet enfant va se cacher chez sa grand-mère, l'enfant est sauvé. Car il est interdit de dépasser la grand-mère pour toucher à l'enfant, quelle que soit la gravité du conflit ou la méchanceté du père de l'enfant.

## 6. Les interdits environnementaux

Les plantes, les arbres, les rivières, les lacs, les sources d'eau ne sont pas à détruire, il faut les protéger sinon les conséquences sont majeures.

Une femme ne devrait pas toucher à un arbre comme le *foecus*. Cela entraînait sa stérilité. À la rigueur, elle peut demander à un petit garçon de l'aider à couper quelques feuilles pour limiter les dégâts. La fleur comme le lys (*irago*) rouge, c'était la plante du sorcier. Celui-ci pouvait s'en servir pour exterminer le village. Par contre, le lys blanc est une plante de protection.

Il était interdit de détruire le bananier. Quand on voulait chasser quelqu'un du village, il fallait simplement faucher un bananier dans son jardin. Tous les villageois venaient saccager la parcelle et harceler le monsieur. Le bananier était une plante à protéger. Le détruire c'est énerver tout le village.

Il était interdit de déféquer ou de pisser dans les sources d'eau, dans les rivières et dans les lacs. Parce que l'on se servait pour boire de l'eau et pour se laver.

Cette brève typologie peut illustrer, à l'homme d'aujourd'hui, qu'au lieu de croire que les interdits ne sont pas scientifiquement prouvés, il faut retenir qu'ils sont le fruit de l'observation de la réalité : ce n'est qu'après avoir observé les situations de l'existence que nos ancêtres sont arrivés à affirmer : *ne faisons pas cela !* Ignorer les interdits ou les banaliser c'est ignorer et banaliser la culture.

Professeur CIRHALWIRHWA Gervais

## DÉBAT SUR LES INTERDITS PENDANT LE FORUM



les passants représentent les ancêtres. C'est au fond une façon de promouvoir l'hospitalité, le vivre-ensemble, le partage, qui sont des valeurs chères à nos ancêtres ».



couper la corde pour que le cadavre tombe directement dans le trou. Si son oncle n'existe pas, un volontaire qui coupera la corde devra être bien payé. Les membres de la famille sont conseillés de quitter la maison et la laisser inhabitée ».



disparition de certaines valeurs culturelles. Il y a même des ethnies qui risquent de disparaître à cause du brassage culturel ».

### 1. *Comment les ancêtres mangent-ils la nourriture leur réservée chez les Nande ?*

Kakule : « Il n'y a pas de manières matérielles par lesquelles les ancêtres se servent pour partager la nourriture avec la famille. On réserve une part pour les passants. Même à l'improviste, il faut leur trouver à manger. En cette circonstance,

### 2. *Comment ensevelir quelqu'un qui s'est pendu dans la maison chez les Nande ?*

Kakule : « Se pendre est un interdit chez les Nande. Pour ensevelir la personne, il faut la présence de son Oncle. On creuse la tombe exactement là où le suicide a eu lieu et c'est seulement l'oncle qui doit

### 3. *S'agissant des interdits, le mariage des conjoints de cultures différentes ne génère-t-il pas de conflits ?*

Kakule : « Le mariage interculturel face aux interdits culturels est un réel défi, une question anthropologiquement difficile. Qui doit suivre les interdits de qui ? L'interculturalité est en ce sens un risque de

4. *Est-ce que les conséquences de la violation des interdits sont-elles les mêmes hier et aujourd'hui ? Pourquoi il n'y a plus de réelles conséquences actuellement ?*

Cirhalwirhwa : « Il n'y a rien d'archaïque dans les interdits. Le problème c'est que nous avons inventé une modernité iconoclaste, c'est-à-dire, une modernité qui veut raser tout le passé. Par exemple, une femme enceinte qui continue à allaiter. Le lait du bébé appartient déjà au fœtus. S'il continue à consommer ce lait, il attrapera une maladie appelée *l'juce*. L'enfant fait la diarrhée, il maigrit parce qu'il consomme le lait inapproprié, le lait du fœtus qui est dans le ventre de sa mère.

Comment avons-nous modernisé ce phénomène ? Avec les préservatifs qui, souvent provoquent la stérilité ? Les conséquences sont les mêmes. Elles s'expriment dans les malheurs qui frappent notre pays aujourd'hui, parce qu'au Congo nous avons cassé les interdits ».

5. *Au bushi une femme n'appelle pas son mari par son nom. Le mari s'appelle baba ...fulani (père de tel ou de tel). Comment doit-elle l'appeler s'ils n'ont pas encore d'enfant ?*

Cirhalwirhwa : « Il y a toujours une manière d'appeler qui porte du respect au mari et à la femme. Même quand ils n'ont pas encore d'enfants, le mari s'appelle *Nahano* (Le-chez-lui) ».



6. *Chez les Babembe tout homme doit avoir une femme. Ceci n'a-t-il pas d'impact sur le célibat consacré ?*

Saidi : « Tout Mubembe ne souhaite pas voir sa communauté disparaître. C'est ainsi que la communauté bembe fait en sorte que chacun ait au minimum une femme. Dans le temps, la richesse se mesurait par le nombre de femmes pour avoir plus d'enfants. Là on pouvait unir les forces pour travailler les terres. Cela procurait des richesses à la famille pour sa survie. La question est donc à situer dans son contexte spatio-



temporel et tout choix religieux doit en tenir compte pour bien proposer son style de vie ».

*Un mot de la fin pour ouvrir la réflexion*



Cirhalwirhwa : « Je voudrais poser une question aux jeunes qui nous écoutent : à quel moment les aînés doivent parler des interdits aux plus jeunes quand le débat dans la maison tourne toujours autour de Fally, Messi ou Ronaldo ? Est-ce que les discours des aînés sur les interdits ont-ils encore de la place dans la vie des jeunes ? La question devrait nous ouvrir à d'autres recherches : les jeunes sont devenus très distraits. Au lieu de regretter les victimes de la covid-19, ils regrettent les matchs qu'ils ont ratés... »



---

## ÉPILOGUE : L'art au service de la mission

### Hommage au Père Angelo Costalonga sx (1931-2020)



Une semaine après ce forum culturel, la Famille Xavérienne a dit aurevoir au père Angelo Costalonga, décédé à Parme, en pleine pandémie du coronavirus. Il fut au Congo de 1960 à 1975.

Il fut missionnaire photographe, peintre, artiste de grand talent. En effet, Costalonga était connu au monde entier surtout par ses photos et ses aquarelles, œuvres dans lesquelles, disait-il, « je me suis exprimé en faisant le missionnaire avec le clic des appareils photos et en donnant des coups de pinceaux ». Le père Ibba disait de lui : « Costalonga était l'homme avec l'ADN de la beauté qu'il savait exprimer avec la peinture, les photos et les constructions, avec grande modestie et au service de la mission ». Ses œuvres embellissent les espaces publics et privés des maisons xavériennes : les illustrations de la beauté de la nature et de la vie dans les lointaines contrées du monde viennent d'un coup sanctifier les espaces où ses œuvres sont exposées pour inviter à la contemplation. Il savait produire des images qui renforcent l'identité : son art silencieux qui le portait à peindre Saint François Xavier et à Saint Guido Maria Conforti invite à recourir à ces exemples de vie, jusqu'en incarner leurs vertus. L'art était pour lui le chemin de la résilience : pendant ses 15 ans de vie missionnaires au Congo, il a connu la fraîcheur des débuts de la présence xavérienne au Pays, ainsi que les mouvements d'instabilité sociopolitiques à l'époque muléliste où, lui-même, a connu l'humiliation, la torture, le cachot et la maladie. Ces événements ont profondément marqué notre confrère et, nous osons dire, que l'art a été pour lui la voie pour redécouvrir la passion de la vie, la résistance et la discipline religieuse et missionnaire : Costalonga nous dit qu'on ne peut pas connaître la liberté sans passer par le dénuement, on ne peut pas arriver à la beauté sans passer par la détresse. Ainsi ses tableaux transmettent l'enchante ment de la nature et des événements en laissant un grand message de beauté, d'immensité et de gratitude envers les personnes et le Créateur. Un confrère a remarqué : « il a tiré des milliers de photos et dessiné beaucoup de tableaux mais... il n'y a presque pas de photo de lui ! » La vraie beauté renvoie toujours à l'Autre !



## TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU FORUM .....	3
LES INTERDITS CHEZ LES BA-NANDE .....	4
Introduction.....	4
1. Qui sont les Ba-Nande ?.....	5
2. Les interdits chez les Ba-Nande .....	7
3. Ethnosciences de Nande/Yira : des interdits implicites.....	11
4. Des interdits au sens éthique : approche axiologique .....	13
Conclusion : points de suspension.....	14
LES TABOUS CHEZ LES BABEMBE HIER ET AUJOURD'HUI.....	15
Introduction.....	15
1. Le peuple .....	16
2. Tabous et interdits.....	19
TYPOLOGIE DES INTERDITS AU BUSHI .....	29
Deux principes culturels fondamentaux.....	29
1. Les interdits linguistiques (universels).....	31
2. Les interdits sociaux.....	31
3. Les interdits alimentaires .....	32
4. Les interdits conjugaux .....	32
5. Les interdits sur la femme .....	32
6. Les interdits environnementaux.....	33
ÉPILOGUE : L'art au service de la mission.....	37

éd. Conforti, Bukavu 2020

